

Séance du 17 novembre 2025

Le dix-sept novembre Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués 7 novembre 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	/
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	/
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, titulaire
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	/
CRAON	GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire, /
MÉE	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
MÉRAL	GENDRY Daniel, titulaire
NIAFLES	RESTIF Vincent, titulaire
POMMERIEUX	LEFÈVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
QUELAINES ST GAULT	GAULTIER Patrick, LIVENAIS Norbert, titulaires
RENAZÉ	BARBÉ Béatrice, titulaire
SENONNES	CLAVREUL Yannick, titulaire
SIMPLÉ	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST AIGNAN S/ROË	GAUCHER Olivier, titulaire
ST ERBLON	BOURBON Aristide, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	GILLES Pierrick, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	BEUCHER Clément, titulaire
ST POIX	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	MADIOT Isabelle, suppléante
ST SATURNIN DU LIMET	

Étaient excusés : BAHIER Alain (Mée), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet), LÉPICIER René-Marc (Congrier), de GUÉBRIANT Bertrand (Craon), PELLUAU Philippe (Renazé), CHAZÉ Monique (Craon), BANNIER Géraldine (Courbeville), DESHOMMES Catherine (Cuillé), VALLÉE Jacky (Chérancé), MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), BÉZIER Florence (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), BALOCHE Dorinne (Renazé).

Étaient absents : DALIFARD Alexia (Ballots), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), HAMARD Benoît (Craon), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), GAUBERT Jean-Eudes (Bouchamps-les-Craon).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

LÉPICIER René-Marc a donné pouvoir à TISON Hervé
 CHAZÉ Monique a donné pouvoir à LANVIERGE Quentin
 BÉZIER Florence a donné pouvoir à RADÉ Maurice

de GUÉBRIANT Bertrand a donné pouvoir à GUIARD Philippe
 MARTIN-FERRÉ Nadine a donné pouvoir à BARBÉ Béatrice
 BALOCHE Dorinne a donné pouvoir à GAULTIER Patrick

Secrétaire de Séance : Élu M. Thierry JULIOT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2025-11/172 : CULTURE

Séance du : 17 novembre 2025

OBJET 2025-11/172 : CULTURE

CONVENTION FANFARE DE QUELAINES-SAINT-GAULT / CCPC – ANNEXE

Commentaires : * sortie de Jean-Eudes GAUBERT

M. Jean-Eudes GAUBERT ne prend pas part au vote

Ce qui porte le nombre de présents à : 41 et le nombre de votants à : 47 par le jeu des pouvoirs

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la "Culture, présente au Conseil communautaire le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Fanfare de Quelaines.

En préambule, elle rappelle que la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault est issue de la fusion du Brass Band du Sud-Mayenne, de l'orchestre La Note (Nouvel Orchestre de Territoire Étendu en Pays de Craon) et de la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault. Cette structure favorise le rayonnement intercommunal et départemental du Pays de Craon et occupe une place essentielle dans le paysage musical du territoire. Elle permet aux musiciens amateurs et professionnels de bénéficier d'une pratique collective régulière favorisant les échanges intergénérationnels et contribue à l'accès au spectacle vivant en milieu rural.

Dans le cadre de son **Projet Culturel de Territoire 2023-2027** et du **projet d'établissement de l'Établissement d'Enseignements Artistiques (EEA)**, le Pays de Craon souhaite poursuivre et renforcer les partenariats entre l'EEA et les structures associatives du territoire. Ces collaborations visent à développer les échanges entre acteurs culturels et publics, à susciter la curiosité et la motivation des élèves, à encourager leur autonomie artistique et à favoriser la découverte de différentes esthétiques musicales.

La convention présentée précise les engagements respectifs de la Communauté de Communes du Pays de Craon et de la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2028.

Article 1 – Objet de la convention

La Communauté de Communes s'engage à verser à l'association une subvention annuelle destinée à rémunérer le ou les artistes professionnels assurant la direction et les renforts pour la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault sur la base de la convention précédemment en vigueur avec l'ensemble la Note, à hauteur de 100 heures d'intervention au total par saison (septembre à juin), toutes missions confondues.

Elle mettra également à disposition de la Fanfare la salle de répétition « La Grange du Buat » à Quelaines-Saint-Gault, ainsi que le parc instrumental de l'EEA présent sur place, d'une valeur estimée à 16 400 €.

Article 2 – Modalités administratives et financières

Sur la base des conventions précédentes entre le Pays de Craon et la Note (2022-2024), la Communauté de Communes versera à la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault une subvention annuelle forfaitaire de **3 500 €**, correspondant au coût de 5 300 € toutes charges et frais compris pour 100 heures d'intervention, déduction faite des recettes précédemment perçues par l'EEA auprès des musiciens de la Note non-inscrits à l'établissement soit environ 1800€)

Le versement interviendra sur présentation d'un justificatif de recrutement pour la première année, puis du dossier annuel de demande de subvention et du justificatif de recrutement pour les deux années suivantes.

Article 3 – Modalités de fonctionnement

La programmation des représentations de l'année sera établie conjointement entre la direction de l'EEA, le Pôle Culture, et la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault dans un souci de coordination avec les actions culturelles du territoire.

La Fanfare de Quelaines-Saint-Gault s'engage à réserver la salle de répétition auprès du secrétariat de l'EEA, à

respecter les modalités de prêt de matériel, et à mentionner systématiquement le soutien du Pays de Craon sur ses supports de communication en intégrant a minima le logo de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Elle travaillera en partenariat étroit avec l'EEA pour concevoir des projets artistiques communs et développer la connaissance mutuelle des publics.

Article 4 – Engagements réciproques

La Communauté de communes du Pays de Craon s'engage à :

- garantir la mise à disposition et l'assurance du matériel et des locaux ;
- relayer la communication de la Fanfare sur ses supports de communication ;
- organiser un rendez-vous annuel de bilan et de prospective avec l'association.

La Fanfare de Quelaines s'engage à :

- respecter les locaux, les plannings et le matériel mis à disposition ;
- souscrire les assurances nécessaires ;
- Organiser et prendre en charge les frais d'entretien et révision du parc instrumental le cas échéant ;
- travailler en étroite collaboration avec l'EEA ;
- fournir chaque année les pièces nécessaires à l'attribution de la subvention.

Article 5 – Durée de la convention

La convention est conclue pour trois ans, du **1er septembre 2025 au 30 juin 2028**, et pourra être modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties.

Article 6 et 7 – Assurances et résiliation

Chaque partenaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires. En cas de manquement aux engagements définis, la convention pourra être résiliée sans indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant recours au tribunal compétent.

Précision financière complémentaire

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Craon prendra en charge, au prorata, le coût d'embauche du chef pour la période de mai à août 2025, soit un montant de 1 170 €.

**Considérant la proposition de la commission Culture réunie le 14 octobre 2025,
Après avis favorable du bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41

Votants : 47 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (47 votants)

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Fanfare de Quelaines conformément au projet joint ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à verser 1.170 € à la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault pour le coût de l'embauche du chef pour la période de mai à août 2025.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 25 novembre 2025*

*Pour extrait conforme,
Le Président,*



Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,



Thierry JULIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251117-DELIB202511172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025
Affichage : 27/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

